

V – LES MINISTÈRES ORDONNÉS

- 124.** Le diaconat et les premières années du presbytérat (le cas échéant, du diaconat permanent) sont des moments décisifs dans la formation apostolique. Ils méritent donc grande attention de la part de leurs responsables. Ce sont des temps d'initiation pratique aux ministères ordonnés et surtout d'apprentissage des grandes attitudes pastorales.
- 125.** Il importe cependant de rappeler que la vocation du religieux laïc garde toute son importance à l'Assomption. Ce frère recevra une formation doctrinale et professionnelle adaptée à son charisme personnel et au projet apostolique de sa Province.

Il importe également que ce frère soit accompagné dans son insertion pastorale. Un religieux, désigné par le Supérieur provincial, l'aidera à bâtir un programme apostolique et à relire son action pastorale. Il le soutiendra dans les difficultés auxquelles il peut être confronté.

Objectifs

- 126.** Le diaconat et les premières années du sacerdoce ministériel sont le temps pendant lequel on apprend effectivement à acquérir une âme de serviteur et un cœur de pasteur à la manière du Christ selon le charisme de l'Assomption.

Ordonné pour le service de l'Évangile

- 127.** Un aspect essentiel de la mission du nouvel ordonné sera d'accueillir et d'annoncer la Parole de Dieu.
- 128.** Il veillera à s'adapter aux milieux dans lesquels il est envoyé en mission et à s'insérer dans les cultures autres que la sienne.
- 129.** Le religieux diacre ou le nouveau prêtre poursuivra sa formation intellectuelle, spirituelle et pastorale. Il se ménagera régulièrement des temps de réflexion et de travail personnels et pas seulement pour préparer ses homélies.

Ordonné pour le service de l'Église

130. Le religieux diacre ou le nouveau prêtre cultivera son sens missionnaire. Il est envoyé à un peuple qui ne se confond pas avec la seule communauté chrétienne rassemblée, même en des lieux où la pratique religieuse est très forte. Son souci pastoral ne peut se limiter aux chrétiens qui fréquentent la paroisse.
131. Il fera siennes les orientations pastorales des instances qui l'ont envoyé en mission (Église, diocèse, Congrégation), et collaborera avec les instances pastorales de l'Église locale tout en faisant preuve d'initiative pour annoncer l'Évangile et fonder l'Église. Ainsi, il manifesterà son sens et son amour de l'Église.
132. La mission lui donnera l'occasion de découvrir ses aptitudes apostoliques. Il restera cependant ouvert à tout ministère, attrayant ou non, avec le désir d'accroître ses compétences et de faire preuve d'initiative.

Ordonné pour l'avènement du Royaume

133. L'attention aux signes du Royaume se manifesterà dans son ministère par l'accueil des hommes de bonne volonté et son ouverture d'esprit et de cœur au dialogue interculturel, œcuménique et inter-religieux.
134. Il fera preuve de zèle apostolique, d'amour du travail, d'un souci de formation, de compétence et d'adaptation³⁷. Toutes ses activités apostoliques seront animées d'un esprit doctrinal, social, œcuménique³⁸.

³⁷ RV 20.

³⁸ RV 16.

Dimensions fondamentales

Homme de foi

- 135.** Le religieux diacre ou le nouveau prêtre doit se demander comment sa vie passe dans sa prière et comment sa prière agit dans sa vie et celle de sa communauté³⁹. Il devra développer sa capacité de lire les événements dans la foi, d'y saisir les appels de Dieu pour soi-même et pour autrui, de relire la vie des personnes et des groupes pour y reconnaître l'action de l'Esprit et repérer les traces du péché.
- 136.** Il s'efforcera d'intégrer les sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation dans sa propre vie spirituelle et dans la vie ecclésiale.
- 137.** Il fera l'effort permanent de reconnaître et d'accepter aussi bien ses qualités que ses limites, afin d'acquérir une plus grande maturité humaine, spirituelle et apostolique.
- 138.** La solidité de sa foi se manifestera aussi dans la manière dont il assume des efforts apostoliques infructueux, des échecs. Ils lui permettront d'exercer sa persévérance, de recommencer en dépit des difficultés, de se remettre en cause.

Religieux vivant en communauté apostolique

- 139.** Il se soumettra volontiers au regard de ses frères pour réfléchir, purifier, enrichir son ministère, afin de ne pas tomber dans la routine, d'éviter la tentation de l'individualisme, de l'apostolat possessif, de l'apôtre solitaire ou vite satisfait de lui-même ou courant d'urgence en urgence. Il s'efforcera de partager et d'organiser sa vie apostolique avec sa communauté dans un climat de dialogue, de questionnement mutuel, de prière partagée.
- 140.** Il acceptera avec humilité et disponibilité la mission à laquelle il sera affecté par la communauté et par ses supérieurs.

³⁹ RV 50.

Apôtre pour l'avènement du Royaume

141. Le religieux diacre ou le nouveau prêtre devra cultiver les attitudes apostoliques chères à l'Assomption : audace, initiative, désintéressement. Il importe qu'il cultive le désintéressement dans ses initiatives apostoliques pour ne pas attirer l'attention sur soi-même mais sur Jésus-Christ, pour passer d'un apostolat attrayant à un autre moins intéressant mais plus constructif, pour s'effacer volontairement cédant sa place à d'autres même s'ils sont moins brillants.
142. Homme de son temps, religieux assomptionniste, le diacre ou le nouveau prêtre se veut attentif au monde d'aujourd'hui, à son évolution, à ses besoins les plus profonds, aux préoccupations des fidèles, aux drames qui les touchent.
143. Appelé à être un homme de relations, il importe qu'il sache nouer des liens avec des personnes et des groupes de culture, d'âge et de sexe différents. Il devra se montrer respectueux des plus humbles et accueillant envers les personnes blessées, éprouvées ou diminuées. Au sein des différences et des tensions inévitables, il est appelé à être un homme de communion, de pardon et de paix, tant dans les paroles que dans les attitudes.
144. Il aura le souci de travailler en équipe avec les prêtres, les religieuses et les laïcs.
145. Il n'oubliera pas que « l'annonce de Jésus-Christ est inséparable de la promotion de tout l'homme dans la justice, l'amour et l'unité »⁴⁰.

⁴⁰ RV 16.

Mise en oeuvre

Le diacre ou le nouveau prêtre lui-même

146. L'appel aux ministères ordonnés est reçu par le religieux assomptionniste comme un don de Dieu et une invitation au service de l'Église et du Royaume.
147. Le religieux assomptionniste appelé au diaconat ou au presbytérat se laissera remodeler par la nouvelle mission que lui confie l'Église pour être son ministre. Il intégrera le ministère ecclésial dans sa vie religieuse comme deux dimensions d'une unique vocation afin que sa foi, sa prière, son sens apostolique en soient profondément marqués.
148. Il se formera à l'écoute et à l'accompagnement.
149. Le religieux diacre ou le nouveau prêtre vit ce ministère au sein d'une communauté apostolique au service de l'Église et du Royaume. Il s'inspire du charisme de l'Assomption qui doit imprégner toute sa vie et son activité pastorale.
150. Son engagement pastoral devra tenir compte de la formation profane ou professionnelle déjà acquise.

La communauté apostolique

151. La communauté locale qui accueille un religieux en stage diaconal sera tout entière accompagnatrice. Pour assumer ce service, elle prévoira trois rencontres en plus des réunions habituelles : une pour accueillir le diacre et régler toutes les questions le concernant ; une autre à mi-parcours, pour évaluer le stage et lui apporter les correctifs nécessaires ; une troisième, en fin de stage, pour élaborer le rapport qui accompagnera la demande du presbytérat.
152. Un tel accompagnement sera également prévu durant les premières années du ministère presbytéral.

153. Il importe donc de soigner le climat communautaire et apostolique de ces années décisives pour l'avenir pastoral du religieux. Pour cela, il est bon :

- d'encourager l'étude et la réflexion régulière et systématique sur le ministère du religieux prêtre ;
- de cultiver la relecture de sa vie à la lumière des Écritures ;
- de favoriser un vrai partage apostolique facilitant la constitution de véritables communautés apostoliques ;
- d'inviter à une vie de prière qui se nourrisse de l'apostolat et à un apostolat qui soit enrichi et soutenu par la prière personnelle et communautaire.

Dans toute la mesure du possible, le nouvel ordonné doit pouvoir bénéficier d'une certaine stabilité dans son apostolat durant les premières années.

154. Vivant donc selon cet esprit et avec ces exigences communautaires, le religieux diacre ou le nouveau prêtre vit son insertion dans l'Église et devient serviteur actif du Royaume.

L'accompagnement

155. Tout au long de son ministère diaconal, le religieux diacre sera accompagné par un religieux de la communauté, désigné par le Supérieur provincial.

La communauté qui accueille un diacre, ainsi que le religieux désigné, seront aidés dans leur mission par le responsable de la formation dans la Province, en les visitant, en prenant à cœur leurs difficultés, en favorisant rencontres et collaborations⁴¹.

156. Cet accompagnement ne se limite pas aux aspects les plus techniques du ministère diaconal. Il est souhaitable qu'il amène le diacre à s'interroger sur son comportement, ses attitudes spontanées ou réfléchies, ses relations. Il doit l'inciter inlassablement à équilibrer

⁴¹ Ratio 25.

vie religieuse et ministère, à être un partenaire loyal de l'Église locale.

157. Le nouveau prêtre sera également accompagné sur son lieu d'insertion par un confrère aîné désigné par le Supérieur provincial. Celui-ci l'aidera à évaluer son action pastorale et à surmonter les difficultés.
158. Pendant les premières années, par Province ou par continent, on prévoira des rencontres entre nouveaux ordonnés, sous la conduite d'un pasteur expérimenté et bon pédagogue, pour partager expériences et questions et ajuster la théorie à la pratique.

Le programme diaconal

159. Le programme du stage diaconal sera élaboré par le candidat et le religieux qui sera chargé de son accompagnement. Ce programme doit être approuvé par le Supérieur provincial et envoyé au Supérieur général.
160. L'évaluation du stage diaconal et la demande d'ordination presbytérale ne seront pas entreprises avant les six mois canoniques.
161. Le programme doit préciser le lieu, la durée du stage et le nom du religieux chargé de son accompagnement. Il doit signaler clairement ce qu'on doit attendre du candidat : but à atteindre, moyens prévus, attitudes à développer, responsabilités apostoliques confiées au diacre et les évaluations à faire au long du stage diaconal.
162. Les pratiques locales étant sauves, le Supérieur provincial fera reconnaître officiellement la mission du religieux-diacre par l'évêque du lieu d'insertion.

Le programme du nouveau prêtre

163. Le nouveau prêtre établira, en lien avec le religieux chargé de son accompagnement et avec sa communauté, un programme d'activités apostoliques pour ses premières années de ministère.

164. Ce programme, approuvé par le Supérieur provincial, doit signaler clairement les responsabilités apostoliques confiées au nouveau prêtre, ainsi que les évaluations à faire durant les premières années du ministère presbytéral.
165. Le Supérieur provincial fera reconnaître officiellement la mission du religieux-prêtre par l'évêque du lieu d'insertion.

Exigences de la Congrégation et de l'Eglise

Pour l'ordination diaconale

Admission

166. Le Supérieur général est le responsable de l'admission au diaconat⁴². Pour éclairer son jugement, le Supérieur provincial lui transmet l'ensemble du dossier prévu à cet effet⁴³. En plus de son avis personnel et de celui de son Conseil, le Supérieur provincial demandera un rapport à la communauté locale et au responsable de la formation de la Province. Celui-ci devrait avoir l'avis de la Commission de formation.
167. L'ordination diaconale se situera à la fin du cycle des études préparatoires aux ministères ordonnés et après la Profession perpétuelle. Ce sont deux engagements différents et importants dans la vie du religieux. Dans toute la mesure du possible, on veillera donc à ce que la Profession perpétuelle et le diaconat soient séparés suffisamment dans le temps pour permettre au religieux de vivre pleinement chacun de ces engagements.

Exigences canoniques

168. Le candidat doit :
- Avoir vingt-trois ans accomplis (DC 1031 § 1) ;
 - Être profès perpétuel (DC 1037) ;

⁴² RV 123 e.

⁴³ RV 159.

- Avoir reçu et exercé les ministères de lecteur et d'acolyte. Un intervalle d'au moins six mois est requis entre l'acolytat et le diaconat (*DC 1035 §1-2*) ;
- Avoir présenté une demande écrite, datée et signée de sa main, déclarant formellement qu'il s'engage spontanément et librement et pour toujours, pleinement conscient des obligations que l'ordination comporte (*DC 1028 et 1036*).

Pour l'ordination presbytérale

Admission

- 169.** Comme pour le diaconat, le Supérieur provincial transmet au Supérieur général l'ensemble du dossier prévu à cet effet⁴⁴. En plus de son avis personnel et de celui de son Conseil, le Supérieur provincial demandera un rapport à la communauté locale, au religieux qui a été chargé de son accompagnement pendant le diaconat et au responsable de la formation de la Province, ainsi que le témoignage des prêtres et des laïcs connaissant le religieux.

Exigences canoniques

- 170.** Le candidat doit :
- Avoir présenté une demande écrite, datée et signée de sa main (*DC 1036*) ;
 - Avoir vingt-cinq ans accomplis (*DC 1031 §1*) ;
 - Jouir de la liberté voulue (*DC 1026*) ;
 - Être pleinement conscient des obligations que le presbytérat comporte (*DC 1028*) ;
 - Avoir exercé le ministère du diaconat au moins pendant six mois (*DC 1031 §1 et 1032 §2*).

⁴⁴ *RV 123 e, 159.*